

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA PETITE-PIERRE

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

(tenant lieu de Procès-verbal)

Date de la Convocation Légale : **04 Juin 2016**
Date de Publication et d’Affichage : **15 Juin 2016**

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
du Vendredi 10 Juin 2016 à 20H00 en Mairie de LA PETITE PIERRE

Sous la Présidence de : Mme Nadine HOLDERITH-WEISS *Maire de LA PETITE PIERRE*

Membres en fonction présents : Mme Anne ADOLFF-ZIMMERMANN, M. Rémy STRUB *Adjoints au Maire*

MM. Alfred KLEIN, Michel VOLKRINGER, Emmanuel RENAUD, Mme Isabelle WILHELMY-ARNOULD,
MM. Eric HECKEL, Charles SALING, Mme Noëlle MICHAELY, MM. Philippe VELTEN, Didier TOUSSAINT,
Jean-Claude BARTH *Conseillers Municipaux*

Membres absents excusés : MM. Luc SENDEL, Claude WINDSTEIN

Membre absent non excusé : -

Membres ayant délégué leur mandat (procurations) : -



ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- ❖ Désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal
- ❖ Approbation du Procès-verbal de la dernière séance
- ❖ Compte-rendu des réunions intervenues depuis la dernière séance et des décisions du Maire prises par délégation

DÉLIBÉRATIONS

- 1. Communication de l'Avis de la Chambre Régionale des Comptes Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine concernant l'équilibre du budget primitif 2016 de la Commune**
- 2. Budget Général 2016 : décision modificative N° 1**
- 3. Signature d'un nouveau bail avec l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage pour la location de bureaux dans le bâtiment communal au 18-22 Rue Principale**
- 4. Adoption d'un devis pour la révision du podium mobile**
- 5. Adoption d'un devis pour la mise en conformité de divers coffrets électriques**
- 6. Adoption d'un devis relatif à la modification du dispositif d'alarme de la salle polyvalente**
- 7. Validation du chiffrage estimatif d'ORANGE pour l'effacement du réseau téléphonique dans la Rue des Bergers (2^{ème} phase)**
- 8. Risques psychosociaux : adhésion au groupement de commandes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin**
- 9. Modification de la liste des associés et permissionnaires de l'Association de Chasse de l'Altenburg**
- 10. Divers, informations et communications au Conseil Municipal**
 - A. Barbecue de l'Association "Le Jardin des Poètes" le 3 Juillet 2016
 - B. Validation du devis actualisé de l'O.N.F. pour les travaux sylvicoles prévus en 2016
 - C. Entretien des chemins en forêt communale
 - D. Festivités du 13 Juillet 2016
 - E. Projet de diagnostic global concernant la salle polyvalente
 - F. Réfection de zones pavées détériorés dans la vieille ville

* * *

❖ **Désignation d'un Secrétaire de séance**

Conformément à l'Article L. 2121-15 du C.G.C.T., et sur la proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer Mme Anne ADOLFF-ZIMMERMANN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Celle-ci se verra adjoindre M. le Secrétaire de Mairie pour assurer cette fonction.

❖ **Approbation du Procès-verbal de la dernière séance**

La lecture du Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil Municipal de LA PETITE PIERRE du Vendredi 20 Mai 2016 n'appelle pas d'observations particulières de la part des élus, et recueille l'unanimité des membres présents. Il est adopté puis signé par tous les membres présents à ladite séance.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

❖ **Compte-rendu des réunions intervenues depuis la dernière séance et des décisions du Maire**

-

* * *

1. COMMUNICATION DE L'AVIS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES ALSACE - CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE CONCERNANT L'ÉQUILIBRE DU BUDGET 2016

Mme le Maire informe les élus qu'en date du 27 Avril 2016, M. le Préfet de Région a saisi la Chambre Régionale des Comptes Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine du vote en déséquilibre du budget primitif 2016 de la Commune.

La Commune a été invitée à faire part de ses observations orales le 2 Mai 2016 au premier conseiller et rapporteur, puis à communiquer un certain nombre de documents, justificatifs ou attestations à ladite Chambre durant la procédure d'instruction du contrôle budgétaire.

Il est ensuite donné connaissance aux élus d'informations concernant :

- la recevabilité de la saisine et ses modalités,
- l'équilibre du budget primitif 2016,
- l'avis budgétaire rendu le 30 Mai 2016 par la Chambre Régionale des Comptes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-4 et L. 1612-5,

VU le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 232-1 et L. 232-2,

VU les avis 2015-004 du 29 Juin 2015 et 2015-008 du 11 août 2015 rendus sur le budget primitif 2015 de la Commune de LA PETITE PIERRE par la Chambre Régionale des Comptes Alsace, en application de l'article L. 1612-5 du C.G.C.T.,

VU la lettre du 27 Avril 2016 enregistrée au greffe le même jour par laquelle le Préfet de la Région Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine, Préfet du Bas-Rhin a saisi la Chambre du budget primitif pour 2016 de la Commune,

VU la lettre du 27 Avril 2016, par laquelle le président de la 4^{ème} section, agissant par délégation du président de la Chambre Régionale des Comptes a informé le Maire de la saisine de la Chambre et de la possibilité de présenter des observations écrites ou orales, lesdites observations ayant été recueillies oralement le 2 mai 2016 par le rapporteur,

VU l'ensemble des pièces du dossier,

CONSIDÉRANT NOTAMMENT :

Pour les budgets annexes de la Commune :

- que les décisions d'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2015 du budget principal et de ses budgets annexes sont régulières,
- que le budget primitif 2016 du "Festival de Jazz", qui sera clôturé au 31 décembre 2016, n'appelle pas d'observation,

- que le budget annexe 2016 de la chaufferie Collective au bois du Reberg a été voté en équilibre en dépenses et en recettes (176.425,- € en section d'exploitation et 100.205,- € en section d'investissement), avec un équilibre d'exploitation obtenu par le versement d'une subvention de 60.000,- € du budget principal,

Pour le budget principal de la Commune :

- qu'au budget primitif 2016, l'annuité en capital de la dette s'établit à 285.549,- € et que le remboursement est couvert par les ressources propres de la section d'investissement,
- que le budget primitif 2016 a été adopté avec des dépenses et recettes arrêtées respectivement à 730.452,- € en section de fonctionnement et à 973.302,- € en section d'investissement, et, qu'au vu des informations dont disposait l'assemblée délibérante, les estimations de dépenses ne sont pas entachées d'erreur manifeste et ont été évaluées de manière sincère,
- que les omissions ou erreurs relevées sur les prévisions de recettes des deux sections ne remettent pas en cause l'équilibre du budget principal, et qu'en conséquence et compte tenu de la situation financière à la clôture de l'exercice 2015, le budget primitif 2016 de la Commune de LA PETITE PIERRE doit être regardé comme ayant été voté en équilibre réel,

La Chambre Régionale des Comptes, par ces motifs, ÉMET l'avis suivant :

- 1) DÉCLARE** recevable la saisine de M. le Préfet au titre de l'Article L. 1612-5 du C.G.C.T.,
- 2) CONSTATE** que le Budget Primitif 2016 de la Commune de LA PETITE PIERRE a été adopté en équilibre réel,
- 3) DÉCLARE** qu'il n'y a pas lieu, pour la Chambre, de proposer de mesure de rétablissement de l'équilibre de ce budget,
- 4) RAPPELLE** au Maire qu'en application de l'article R. 1612-18 du Code Général des collectivités Territoriales, le présent avis de la Chambre Régionale des Comptes Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine doit être publié sous sa responsabilité, par affichage ou insertion dans un bulletin officiel,
- 5) RAPPELLE ÉGALEMENT** au Maire qu'en application des dispositions de l'article L. 1612-19 du C.G.C.T, le Conseil Municipal doit être tenu informé, dès sa plus proche réunion, de l'avis rendu par la chambre et que, sans attendre cette réunion de l'assemblée délibérante, les avis formulés par la chambre et les Arrêtés pris par le représentant de l'État font l'objet d'une publicité immédiate.

DÉCISION

Les élus municipaux, après en avoir pris connaissance, décident de prendre acte de l'avis budgétaire rendu par la chambre Régionale des Comptes qui clôt la procédure et permet à la Commune de récupérer toutes ses attributions en matière budgétaire.

La présente délibération sera notifiée :

- à M. le Préfet de la région Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine, Préfet du Bas-Rhin,
- à M. le Directeur Régional des finances publiques d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine et du département du Bas-Rhin,
- à M. le trésorier du Centre des Finances Publiques de LA PETITE PIERRE,
- à M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine.

Fait et délibéré en séance le 10 Juin 2016.

ADOPTÉ A LA L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2. BUDGET GENERAL 2016 : décision modificative N° 1

Faisant suite à l'avis budgétaire de la Chambre Régionale des Comptes Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine rendu le 30 Mai 2016, Mme le Maire indique aux élus municipaux qu'il serait judicieux de procéder à certains ajustements et corrections d'anomalies budgétaires (erreurs ou omissions), sachant que le budget principal 2016 de la Commune n'est pas en déséquilibre.

A. S'agissant du recensement des restes à restes à réaliser 2015 repris au Budget primitif 2016 :

CORRECTION DES RESTES A REALISER 2015 (uniquement pour information)

RESTES A REALISER - DEPENSES Article/Chapitre	Restes à Réaliser 2015 d'origine	Restes à réaliser corrigés
C/2051	1 000.00 €	- €
C/2117	1 700.00 €	1 700.00 €
C/2183	500.00 €	500.00 €
C/2188	3 000.00 €	895.00 €
C/2313-218 (démolition garage, reconstruction mur)	14 000.00 €	- €
C/2313-176 (programme de restauration Remparts)	369 616.00 €	369 616.00 €
C/2315-241 (rénovation voirie Rue des bergers, enfouissement réseaux)	26 780.00 €	32 135.00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	416 596.00 €	404 846.00 €

RESTES A REALISER - RECETTES Article/Chapitre	Restes à Réaliser 2015 d'origine	Restes à réaliser corrigés
C/1321	91 860.00 €	62 488.00 €
C/1322	72 183.00 €	72 183.00 €
C/1323	83 684.00 €	132 000.00 €
C/024 (Cessions)	30 000.00 €	30 000.00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	277 727.00 €	296 671.00 €

B. S'agissant des mesures nouvelles pour la correction d'anomalies ou omissions sur le budget général, et sur la base d'éléments indicatifs de la Chambre, Mme le Maire soumet les modifications suivantes aux élus :

DÉCISION MODIFICATIVE N° 01/2016 - BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 2016

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2016

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT Chapitre / Article	Budget Primitif 2016 voté + RAR	Modifications proposées (Avis CRCA)	Budget Primitif 2016 corrigé
Chap. 011	255 700.00 €	- €	255 700.00 €
Chap. 012 Charges de personnel	231 800.00 €	- €	231 800.00 €
Chap. 65 Autres charges de gestion courante	101 164.00 €	- €	101 164.00 €
Chap. 66 Charges financières	44 800.00 €	- €	44 800.00 €
chap. 67 Charges exceptionnelles (dont subvention au budget annexe)	61 000.00 €	- €	61 000.00 €
Chap. 023 Virement à la section d'investissement	35 988.00 €	- 9 280.00 €	26 708.00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	730 452.00 €	- 9 280.00 €	721 172.00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT Chapitre / Article	Budget Primitif 2016 voté + RAR	Modifications proposée (Avis CRCA)	Budget Primitif 2016 corrigé
Chap. 013 Atténuation de Charges	3 000.00 €	- €	3 000.00 €
Chap. 70 Produits des services du domaine, divers	96 800.00 €	- €	96 800.00 €
Chap. 73 Impôts et taxes	393 745.00 €	- €	393 745.00 €
C/7411 Dotation forfaitaire	115 000.00 €	- 12 035.00 €	102 965.00 €
C/74121 Dotation de Solidarité Rurale	35 000.00 €	2 755.00 €	37 755.00 €
C/74712 Emplois d'Avenir	13 000.00 €	- €	13 000.00 €
C/74718 Autres	100.00 €	- €	100.00 €
C/7478 Autres organismes	400.00 €	- €	400.00 €
C/748314 Dotation unique compensation T.P.	152.00 €	- €	152.00 €
C/74834 Dotation Etat compensation Taxe Foncière	9 807.00 €	- €	9 807.00 €
C/74835 Compensation Exonération Taxe d'Habitation	4 448.00 €	- €	4 448.00 €
Chap. 75 Autres produits de gestion courante	58 000.00 €	- €	58 000.00 €
Chap. 77 Produits exceptionnels	1 000.00 €	- €	1 000.00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	730 452.00 €	- 9 280.00 €	721 172.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT 2016

DEPENSES D'INVESTISSEMENT Chapitre / Article	Budget Primitif 2016 voté + RAR	Modification à effectuer	Budget Primitif 2016 corrigé
C/2051 Concessions, droits similaires	1 500.00 €	- €	1 500.00 €
C/2117 Acquisition de terrains	7 500.00 €	- €	7 500.00 €
C/21318 (alarme incendie salle polyvalente)	11 400.00 €	- €	11 400.00 €
C/2135 (Installations, agencement constructions)	5 000.00 €	- €	5 000.00 €
C/2152 (installation de plaques de rue bilingues)	- €	14 460.00 €	14 460.00 €
C/2182 (Matériel de transport)	1 000.00 €	- €	1 000.00 €
C/2183 (Matériel informatique)	1 500.00 €	- €	1 500.00 €
C/2184 (Mobilier)	3 500.00 €	- €	3 500.00 €
C/2188 (Autres immobilisations corporelles)	6 000.00 €	- €	6 000.00 €
C/2313 (démolition garage - reconstruction mur)	14 000.00 €	- €	14 000.00 €
C/2313 (restauration des Remparts)	430 000.00 €	- €	430 000.00 €
C/2313 (rénovation accès, fenêtres arrière Mairie)	11 000.00 €	- €	11 000.00 €
C/2313 (Etude muséographie)	25 000.00 €	- €	25 000.00 €
C/2315 (Rénovation voirie Rue des Bergers, enfouissement de réseaux)	26 780.00 €	5 355.00 €	32 135.00 €
Chap. 16 (Emprunts et dettes assimilées)	287 548.68 €	- €	287 548.68 €
Chap. 020 (Dépenses imprévues)	50 208.55 €	- €	50 208.55 €
C/001 (Solde d'exécution négatif reporté)	91 364.66 €	- €	91 364.66 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	973 301.89 €	19 815.00 €	993 116.89 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT Chapitre / Article	Budget Primitif 2016 voté + RAR	Modification à effectuer	Budget Primitif 2016 corrigé
C/10222 FCTVA	22 079.00 €	630.60 €	22 709.60 €
C/1068 (Affectation)	77 965.00 €	- €	77 965.00 €
C1321 (non affecté)			
C/1321 (Subvention Etat Remparts + cabinet médical)	91 860.00 €	59 004.00 €	150 864.00 €
C/1322 (subvention Région Remparts + cabinet médical)	72 183.00 €	- €	72 183.00 €
C/1323 (subvention Département)	132 000.00 €	- €	132 000.00 €
C/1328 (Autres subventions)	3 500.00 €	13 460.00 €	16 960.00 €
Chap.16	120 000.00 €		120 000.00 €
C/021 (Virement de la Section de Fonctionnement)	35 988.00 €	- 9 280.00 €	26 708.00 €
C/024 (Cessions)	417 727.00 €		417 727.00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	973 302.00 €	63 814.60 €	1 037 116.60 €

Après avoir pris connaissance des nouvelles données proposées, les élus municipaux décident d'y donner une suite favorable, et chargent Mme le Maire de procéder aux corrections budgétaires utiles.

Au final, les modifications créent un **suréquilibre de 43.999,71 €** en section d'investissement.

Fait et délibéré en séance le 20 Juin 2016.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

3. SIGNATURE D'UN NOUVEAU BAIL AVEC L'OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE POUR LA LOCATION DE BUREAUX DANS LE BÂTIMENT COMMUNAL AU 18-22 RUE PRINCIPALE

Il est rappelé à l'assemblée que lors de la séance du 15 Juillet 2015, le Conseil Municipal avait validé le principe d'une location de différentes pièces situées dans le bâtiment communal MAIRIE-ANCIENNE PERCEPTION au 18-22 Rue Principale, au profit de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (O.N.C.F.S.) en remplacement de la location actuelle à la Maison du Frasey.

Cette nouvelle location consiste en une reprise par l'O.N.C.F.S. des locaux de l'ancien cabinet médical (au rez de chaussée) et de l'ancien office notarial (au 1^{er} étage) à usage de bureaux pour l'exercice de l'activité administrative relevant de sa compétence.

Des travaux de rafraîchissement ayant été effectués (remise en peinture, ponçage et vitrification du parquet du 1^{er} étage, mise en place d'un réseau informatique), et les conditions de location convenues et arrêtées entre la Commune et l'O.N.C.F.S., le bail définitif pour cette nouvelle location peut donc être validé.

Mme le Maire donne connaissance aux élus du bail de droit civil établi à cet effet, par lequel la Commune met à disposition de l'O.N.C.F.S. les pièces suivantes :

BÂTIMENT COMMUNAL AU 18-22 RUE PRINCIPALE

Locaux au rez de chaussée (ancien cabinet médical)

• Vestiaire	: 9,30 m2
• Entrée 1 (porte extérieure)	: 4,00 m2
• WC/douche	: 2,00 m2
• Chambre stagiaires	: 10,10 m2
• Salle de restauration	: 16,90 m2
• Salle d'actions techniques et recherche	: 16,00 m2
• Entrée 2 (intérieur)	: 6,30 m2
• WC	: 2,00 m2
• Salle d'audition	: 14,70 m2
Sous-total rez de chaussée	: 81,30 m2

Locaux au 1^{er} étage (ancien Notariat)

• Salle d'armement	: 10,20 m2
• Local technique, baie de brassage	: 10,20 m2
• Salle de réunion	: 25,90 m2
• Bureau 1	: 17,00 m2
• Bureau 2	: 18,50 m2
• Bureau 3	: 17,70 m2
• Bureau 4	: 17,90 m2
• Couloir	: 20,70 m2
• WC	: 2,00 m2
Sous-total étage	: 140,10 m2

TOTAL DES SURFACES LOUÉES : 221,40 m2

(+ Local annexe : cellier/cave d'environ 12 m2 + fourniture par les soins de la Commune d'une armoire de rangement et d'un réchaud électrique inox 2 feux 2500 Watts pour la salle de restauration).

Le bail à intervenir remplacera à compter du 10 juin 2016 le bail précédemment conclu entre l'O.N.C.F.S. et la Commune 14 Mai 2010 pour la location de la Maison du "Frasey".

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de nouveau bail à conclure avec l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage pour les locaux situés au 18-22 Rue Principale (rez de chaussée et 1^{er} étage),

Après avoir pris connaissance des différentes clauses du bail et en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'approuver la location du rez de chaussée et du 1^{er} étage du bâtiment Mairie-Ancienne Perception avec l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage O.N.C.F.S., ayant son siège à 75017 PARIS, 85 bis Avenue de Wagram, **à compter du 10 juin 2016 pour une durée de 3 ans, reconductible tacitement** à son échéance chaque année pour une période d'un an,
- de fixer montant du loyer annuel du nouveau bail de l'O.N.C.F.S. à **12.740,- €** (*hors charges locatives récupérables qui seront facturées séparément : frais de chauffage, combustible, entretien de chaudière et électricité, frais de lecture, ramonage, éclairage des communs, frais de ménage éventuels des parties communes*), et qui sera payable trimestriellement à terme échu (30 mars, 30 Juin, 30 septembre et 30 décembre),

- que le loyer sera révisable annuellement au 1^{er} Janvier en fonction des variations de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires publié par l'INSEE, et ce à compter de la seconde année de location. L'indice de base servant de référence à l'indexation du loyer sera l'ILAT du 4^{ème} trimestre 2016 (ind. 108,16) correspondant au dernier indice net conne à la date de rédaction du bail,
- qu'il ne sera pas réclamé de dépôt de garantie à l'O.N.C.F.S.,
- d'autoriser Mme le Maire à signer le bail de location à intervenir et tous documents nécessaires se rapportant à cette location.

Fait et délibéré en séance le 20 Juin 2016.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

4. ADOPTION D'UN DEVIS POUR LA RÉVISION DU PODIUM MOBILE

Il est exposé à l'assemblée que pour des raisons de sécurité, il conviendrait de procéder à la révision complète de la scène mobile, également louée occasionnellement à des organismes extérieurs.

A cet effet, les élus prennent connaissance du devis N° DI37987 du 19 Mai 2016 établi par la société EUROPODIUM de 67190 Gresswiller.

La procédure de vérification porte sur les points suivants :

- vérification des bâches et des câbles,
- contrôle du freinage,
- contrôle du système d'ouverture plancher et toiture,
- vérification de tous les éléments de sécurité (charnières, goupilles de colonnes,...),
- vérification des treuils, câbles et graissage,
- diagnostic détaillé,
- mise à disposition d'un technicien agréé,
- remplacement des pièces de rechange (facturées en sus).

Le montant du forfait de révision (hors transport) s'élève à **1.411,21 € T.T.C.**

Un rapport d'intervention et une attestation de vérification seront remis à la Commune à l'issue du contrôle.

Considérant la nécessité de procéder à une vérification de cet équipement, le Conseil Municipal décide d'approuver l'offre de la société Europodium et autorise le Maire à faire exécuter cette révision.

Un avis technique sera également demandé à la société en charge de la révision ainsi qu'une confirmation des caractéristiques admissibles de l'ouvrage vis à vis des surcharges d'exploitation et de la tenue au vent.

Fait et délibéré en séance le 20 Juin 2016.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

5. ADOPTION D'UN DEVIS POUR LA MISE EN CONFORMITÉ DE DIVERS COFFRETS ÉLECTRIQUES

Les élus prennent connaissance d'un devis établi par l'entreprise G.S.E. Électricité Gangloff située à 67290 ERCKARTSWILLER, et relatif à la fourniture et pose de coffrets et disjoncteurs pour différentes installations extérieures.

Les points d'alimentation sont les suivants :

Place du Château :

Pose d'un coffret 8 modules dans l'armoire existante, mise en place d'un disjoncteur différentiel et d'une prise triphasée

Aire scénique :

Pose de 2 disjoncteurs différentiels et de 2 prises triphasées

École Primaire :

Pose d'un disjoncteur 32A sur tableau existant et d'une prise triphasée

Presbytère Catholique :

Mise en place d'une alimentation en câble sous tube depuis le tableau électrique vers la cour arrière, pose d'une prise triphasée et d'un disjoncteur différentiel

Après en avoir délibéré, et afin de disposer de points d'alimentation électrique suffisants et sécurisés sur ces installations communales notamment lors de manifestations en extérieur, les conseillers municipaux décident de valider l'offre présentée pour un montant de travaux s'élevant à **2.485,- € H.T., soit 2.982,- € T.T.C.**

Fait et délibéré en séance le 20 Juin 2016.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

6. ADOPTION D'UN DEVIS RELATIF A LA MODIFICATION DU DISPOSITIF D'ALARME DE LA SALLE POLYVALENTE

Il est rappelé aux élus municipaux que l'utilisation de la salle polyvalente / Centre Culturel à l'occasion du Festival de jazz mais aussi lors d'animations importantes nécessite une modification du dispositif d'alarme incendie afin de répondre aux exigences réglementaires en matière de sécurité.

La modification du dispositif est également un impératif pour la confirmation du classement de la salle devant être validé par la Sous-commission Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité conditionnant la capacité maximale du public pouvant être admis dans la salle.

Mme le Maire présente la proposition établie par la société SOVEC NORD-ALSACE, située à 67330 BOUXWILLER, 7 rue du Maréchal Foch, consistant en une mise en place d'un système d'alarme incendie de TYPE 3 comportant :

- 10 déclencheurs manuels,
- 5 blocs autonomes d'alarme sonore (BAAS) à message et 5 blocs autonomes d'alarme sonore Marche/Arrêt,
- 4 blocs autonomes d'alarme sonore (Flash),
- le câblage des déclencheurs manuels, sirènes, centrale et asservissement de désenfumage,
- l'asservissement sonorisation et remise en lumière,
- la mise en service et formation du personnel.

Le montant des travaux à réaliser s'élève à **7.845,56 € H.T. (9.414,67 € T.T.C.)**.

Le Conseil Municipal, après délibération,

CONSIDÉRANT QUE la mise en place du dispositif de sécurité est une condition essentielle afin de permettre le classement de cet E.R.P. en Type L, N - 980 personnes,

DÉCIDE d'approuver la mise en place du nouveau système d'alarme décrit ci-dessus, et charge Mme le Maire de faire exécuter les travaux nécessaires.

Fait et délibéré en séance le 20 Juin 2016.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

7. VALIDATION DU CHIFFRAGE ESTIMATIF D'ORANGE POUR L'EFFACEMENT DU RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE DE LA RUE DES BERGERS (2^{ème} phase)

Dans le cadre du projet de rénovation des réseaux et de la voirie dans la Rue des Bergers - 2^{ème} phase, la Commune a sollicité ORANGE (UPR Nord-Est, 1 Rue Claude Chappe à 67000 STRASBOURG) en vue de la réalisation de l'effacement des réseaux téléphoniques à l'occasion des travaux de voirie projetés.

Selon le chiffrage estimatif (Réf. : 11-16-00076552) établi pour la mise en souterrain du réseau téléphonique actuel, les prestations réalisées par ORANGE à la collectivité concernent :

- les prestations en ingénierie
 - un plan de génie civil (esquisse indiquant le tracé des canalisations, les chambres à poser, la position des adductions vers les domaines privés),
 - une validation technique de l'étude relative aux installations,

- une assistance technique lors de la réception des installations,
- les prestations de câblage (étude relative au câblage de communications électroniques, travaux de pose/dépose du câblage de communications électroniques)

Les prestations de pose du génie civil (fourreaux et chambre de tirage) seront **effectuées par l'entreprise de pose de réseaux secs et financés par la Commune.**

Les frais d'ingénierie génie-civil, études et travaux de câblage seront **réalisés par ORANGE et financés par la Commune pour un montant net prévisionnel de 4.810,- €.**

Le Conseil Municipal, après délibération,

DÉCIDE de donner un avis favorable à la réalisation de la mise en souterrain du réseau téléphonique dans le cadre de la 2^{ème} phase de travaux de voirie dans la Rue des Bergers.

Mme le Maire est chargée de transmettre la présente décision à ORANGE en vue de la mise en œuvre des études de travaux de câblage et de l'établissement de la convention formalisant les modalités juridiques et financières de l'opération d'effacement des réseaux aériens de télécommunications.

M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre sera également informé de cette démarche, afin que le coût des travaux d'enfouissement soit intégré à l'appel d'offres des travaux de génie civil.

Fait et délibéré en séance le 20 Juin 2016.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

8. RISQUES PSYCHOSOCIAUX : *adhésion au groupement de commandes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin*

La réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux auxquels sont soumis les agents territoriaux est une étape incontournable pour toutes les collectivités, qui sera suivie par la mise en œuvre d'un plan de prévention des risques.

La réalisation de ce diagnostic étant indispensable, il est suggéré d'adhérer au groupement de commandes proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin dans le cadre d'une démarche mutualisée, ce qui permettra notamment un suivi de la démarche, le respect de la procédure et de la réglementation, la réduction des coûts de réalisation du diagnostic et enfin une consignation des risques psychosociaux dans le Document Unique de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU l'article L. 4121-1 du Code du Travail concernant les obligations de l'employeur d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs,

VU le décret N° 85-603 du 10 Juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU l'accord du 20 Novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique,

VU l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique,

VU la circulaire ministérielle du 25 Juillet 2014 relative à la mise en œuvre de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 dans la fonction publique territoriale,

VU l'ordonnance N° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux Marchés Publics,

VU le décret N° 2016-360 du 27 Mars 2016 relatif aux Marchés Publics

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 30 Mars 2016,

CONSIDÉRANT que la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux est une obligation pour les collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Établissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux et leur consignation dans le document unique,

CONSIDÉRANT que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour

l'ensemble des collectivités affiliées désirant réaliser un diagnostic des risques psychosociaux, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée,

CONSIDÉRANT la proposition de Mme le Maire en vue de la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commande relative au marché unique de prestations de réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :
 - le Centre de Gestion du Bas-Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire,
 - la commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin,
 - le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.
- précise que les crédits nécessaires à la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux de la collectivité seront prévus au Budget Primitif.

Fait et délibéré en séance le 20 Juin 2016.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

9. MODIFICATION DE LA LISTE DES ASSOCIÉS ET PERMISSIONNAIRES DE L'ASSOCIATION DE CHASSE DE L'ALTENBURG

M. Didier TOUSSAINT quitte la salle du Conseil Municipal lors de la délibération du Conseil Municipal sur ce point de l'Ordre du Jour.

Il est porté à la connaissance des élus que suite à la démission du président de l'Association de Chasse de l'Altenburg, titulaire du lot de chasse N° 1 (371/C01) sur le ban communal pour la période 2015-2024, ladite association s'est réunie en Assemblée Générale le 19 Mars 2016 afin de procéder à l'élection d'un nouveau bureau.

Les modifications du bureau de l'association ainsi que le transfert du siège ont été inscrites au registre des Associations du Tribunal d'instance de SAVERNE le 20 Mai 2016 sous le Volume 31, folio N° 25.

Le nouveau président est M. Didier FOLLENIUS, et le siège de l'association est désormais situé 13 rue de Struth à 67290 FROHMUHL.

Les membres du bureau sont les suivants :

1. M. Didier FOLLENIUS (président), 13 Rue de Struth, 67290 FROHMUHL
2. M. Jean MICHAELY (vice président), 5 Imsthal, 67290 LA PETITE PIERRE
3. M. Jeannot STUTZMANN (trésorier), 11 Rue Principale, 67290 WOLFSKIRCHEN
4. M. Bernard SAVARIEAU (secrétaire), 14 Rue Jean Mermoz, 94320 THIAIS

Les membres associés sont désormais :

- M. Didier FOLLENIUS, 13 Rue de Struth, 67290 FROHMUHL
- M. Jean MICHAELY 5 Imsthal, 67290 LA PETITE PIERRE
- M. Jeannot STUTZMANN 11 Rue Principale, 67290 WOLFSKIRCHEN
- M. Bernard SAVARIEAU 14 Rue Jean Mermoz, 94320 THIAIS
- M. Bruno BERNHARDT, 46 Rue Principale, 67290 LA PETITE PIERRE (assesseur)
- M. Bernard TEN DOESCHATE, domicilié 8 Route d'Ingwiller, 67290 LA PETITE PIERRE

Membres non associés :

- M. Gérard LANG, 26A Rue Principale, 67240 GRIES
- M. Stéphane LANG, 26A Rue Principale, 67240 GRIES

Permissionnaires :

- M. Didier TOUSSAINT, 5 Route d'Erckartswiller, 67290 LA PETITE PIERRE
- M. André STEINMETZ, 3A Rue des Champs, 67290 ZITTERSHEIM
- M. Jean-Yves HOST, 5 Le Bosquet aux Escargots, 67290 LA PETITE PIERRE
- M. Gauthier TRAUTMANN, 30 Rue Principale, 67430 MENCHOFFEN

Garde chasse particulier :

M. Didier TOUSSAINT

Le Conseil Municipal,

VU l'Arrêté Préfectoral du 8 Juillet 2014 définissant le cahier des charges type relatif à la période de location des chasses communales du 02 février 2015 au 1er février 2024,

VU les articles 23 et 25 dudit Cahier des Charges relatifs à l'agrément du locataire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Octobre 2014 portant mise en location des chasses communales pour la période 2015-2024 et validant la convention de gré à gré avec l'Association de Chasse de l'Altenburg (du 30 Octobre 2014),

CONSIDÉRANT QUE le locataire, les associés et permissionnaires remplissent les garanties et conditions posées par l'admission à la location,

DÉCIDE :

- de prendre acte du changement de président et de siège de l'Association de Chasse de l'Altenburg, titulaire du lot de chasse N° 1 pour la période 2015-2024,
- d'agrérer les membres du bureau, associés, membres non associés et permissionnaires, désignés ci-avant pour la période du bail de location de la chasse,
- de procéder à la modification de la liste annuelle des associés ou permissionnaires.

Mme le Maire est chargée de transmettre la présente décision aux services de la Direction Départementale des Territoires en charge de la gestion de la chasse.

Fait et délibéré en séance le 20 Juin 2016.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

10. DIVERS, INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

A. Barbecue de l'Association "Le Jardin des Poètes" le 3 Juillet 2016

B. Validation du devis actualisé de l'O.N.F. pour les travaux sylvicoles prévus en 2016
(9.777,921 € H.T. soit 10.752,74 € T.T.C.)

C. Entretien des chemins en forêt communale

D. Festivités du 13 Juillet 2016

E. Projet de diagnostic global concernant la salle polyvalente

F. Réfection de zones pavées détériorés dans la vieille ville

Rien ne restant à l'Ordre du Jour, Mme le Maire déclare la séance close à 21H00.

Nadine HOLDERITH-WEISS		Luc SENDEL	<i>ABSENT EXCUSE</i>
Anne ADOLFF-ZIMMERMANN		Charles SALING	
Rémy STRUB		Claude WINDSTEIN	<i>ABSENT EXCUSE</i>
Alfred KLEIN		Noëlle MICHAELY	
Michel VOLKRINGER		Philippe VELTEN	
Emmanuel RENAUD		Didier TOUSSAINT	

Isabelle WILHELMY-ARNOULD		Jean-Claude BARTH	
Éric HECKEL			

**LA PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SE TIENDRA LE
VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016 à 20H00 EN MAIRIE**

*****MENTION AU REGISTRE DE LA MAIRIE DE L’AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU *****

Le Maire soussigné constate que le présent Compte-rendu des décisions du Conseil Municipal a été affiché le **15 Juin 2016.**